



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - *11822*

« VENTE DE BOISSONS DU 1^{er} ET 3^{ème} GROUPE
DANS LE CADRE D'UN CONCERT
LE VENDREDI 23 JANVIER 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants.

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2

Vu, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L 3322-9 du Code de la Santé Publique,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la demande établie par Monsieur SAIDI Kamal, Président de l'Association Franco-Berbère de Villeparisis,

Considérant, que l'Association Franco-Berbère de Villeparisis organise un concert du Nouvel An Berbère, le vendredi 23 janvier 2026 de 20 heures à 23 heures à la salle polyvalente du conservatoire, 3 chemin de la Couronne à Villeparisis 77270,

Considérant, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un règlement temporaire de la protection de la santé de la population.

Accès au document préfectoral et à la
077-217705144-20260112-PM26_11822-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur SAIDI Kamal, Président de l'Association Franco-Berbère de Villeparisis, est autorisé à vendre des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe dans le cadre du concert du Nouvel An Berbère qui aura lieu, le vendredi 23 janvier 2026 de 20 heures à 23 heures à la salle polyvalente du conservatoire.

ARTICLE 2 :

La vente des boissons du 1er et 3^{ème} groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

ARTICLE 3 :

L'exploitant de restauration rapide devra respecter les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIÈRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evénementiel et vie Associative

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur SAIDI Kamal, Président de l'Association Franco-Berbère de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 janvier 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260112-PM26_11822-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026